

Au cours de la séance plénière qui s'est tenue le 13 novembre 2012 à Neuilly-sur-Seine, sous la présidence de Philippe MASSÉ, la Commission a tout d'abord accueilli Olivier GENDRY, représentant le MEDEF, en remplacement de Sylvie CHEVALET, démissionnaire. Nommé par arrêté du 26 octobre 2012, M. GENDRY achèvera son mandat le 30 juin 2014.  
Puis la Commission a

- adopté le compte rendu de la séance plénière du 9 octobre 2012, ainsi que les avis et décisions correspondants.
- adopté la planification 2012/2013
- entendu deux communications :
  - . Le Président a commenté le séminaire du 30 octobre 2012, consacré aux relations internationales, organisé conjointement avec l'AERES.  
Il a précisé qu'un bilan des relations internationales sera effectué en janvier 2013.
  - . René JACQUOT, chargé de mission pour l'organisation du colloque du 12 février 2013 qui se tiendra à ROUEN, a fait le point sur l'état actuel de la préparation.

Puis, la Commission a donné des avis et pris des décisions:

### **1/ Suivi périodique de l'Île-de-France – Académies de Créteil et Versailles (habilitation à compter de la rentrée 2013)**

#### **École nationale des ponts et chaussées (ENPC ParisTech)**

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale des ponts et chaussées*, en formation initiale sous statut étudiant.  
(AVIS N° 2012/11-01)

#### **École polytechnique (X)**

Avis favorable au renouvellement, pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École polytechnique*, en formation initiale sous statut étudiant.  
(AVIS N° 2012/11-02)

#### **EPF (Ecole polytechnique féminine)**

Décision de renouvellement, pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, de l'habilitation à délivrer les titres suivants :

- *Ingénieur diplômé de l'EPF (Ecole polytechnique féminine)*, en formation initiale sous statut d'étudiant.
- *Ingénieur diplômé de l'EPF (Ecole polytechnique féminine)*, spécialité *Systèmes informatiques et industriels*, en partenariat avec l'*ITII Ile-de-France*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

L'Établissement devra transmettre, en Juillet 2015, à la mission des écoles supérieures et de l'enseignement supérieur privé de la DGESIP, en charge du Greffe de la CTI, un rapport intermédiaire sur le développement des activités de recherche et sur la situation des antennes de Troyes et Montpellier.

S'agissant du diplôme conjoint avec la *Hochschule für angewandte Wissenschaften* de Munich (Allemagne), spécialité *Production et automatisation*, la Commission

-prend acte de la décision conditionnelle prise par l'agence d'accréditation allemande ASIIN (*Akkreditierungsagentur für Studiengänge der Ingenieurwissenschaften, der Informatik, der Naturwissenschaften, und der Mathematik*) le 28 septembre dernier, 3 exigences formelles relatives aux 2 établissements devant être levées sous 1 an.

-décide de renouveler, pour 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, l'habilitation à délivrer le titre d'*Ingénieur diplômé de l'EPF (Ecole polytechnique féminine)*, spécialité *Production et automatisation*, en formation initiale sous statut d'étudiant. Toutefois, la décision de maintien du statut de *diplôme conjoint* ne sera prise qu'en octobre 2013, au vu de la décision définitive de l'ASIIN.

(DECISION N° 2012/11-03)

.../...

## **2/ Suivi général des habilitations : changement d'intitulés de spécialités**

### **Université de technologie de Belfort-Montbéliard (UTBM)**

Prenant en compte l'évolution du programme, la Commission donne un avis favorable au changement d'intitulé d'un des diplômes, la spécialité *Génie électrique* devenant *Énergie*. En conséquence, le titre d'*Ingénieur diplômé* correspondant prend l'intitulé suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, spécialité Énergie*, en formation initiale sous statut d'étudiant et en formation continue.

Aucune modification n'est apportée à l'intitulé du diplôme suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'Université de Technologie de Belfort-Montbéliard, spécialité Génie électrique*, en partenariat avec l'*ITTI Franche-Comté*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

L'habilitation restreinte, accordée pour 3 ans à partir de la rentrée 2010 à l'ensemble des formations de l'UTBM (AVIS N° 2010/07-01), se termine à la fin de l'année universitaire 2012/2013.

Le renouvellement, à partir de la rentrée 2013, sera examiné au vue du dossier que l'Établissement doit déposer au Greffe avant le 21 décembre 2012.

(AVIS N° 2012/11-04)

## **3/ Développement de l'apprentissage**

### **École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges (ENSI Bourges)**

Avis favorable à l'habilitation, pour la seule rentrée 2013, à délivrer le titre suivant :

- *Ingénieur diplômé de l'École nationale supérieure d'ingénieurs de Bourges, spécialité Énergie, risques et environnement*, en formation initiale sous statut d'apprenti.

Les premiers diplômes seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2015/2016.

Les habilitations accordées, pour 6 ans à partir de la rentrée 2008, à l'ENSI de Bourges (séance des 3 et 4 juin 2008), se terminent à la fin de l'année universitaire 2013/2014. La poursuite, à partir de la rentrée 2014, de l'ensemble des habilitations de l'établissement sera normalement examinée dans le cadre général du suivi périodique.

(AVIS N° 2012/11-05)

### **École supérieure du bois (ESB)**

Décision d'extension à l'apprentissage, pour la seule rentrée 2013, de la préparation du titre suivant :

-*Ingénieur diplômé de l'École supérieure du bois*

Les premiers diplômes seront délivrés à l'issue de l'année universitaire 2015/2016.

L'habilitation accordée, pour 6 ans à partir de la rentrée 2008, à l'ESB (séance du 6 mai 2008), se termine à la fin de l'année universitaire 2013/2014. La poursuite, à partir de la rentrée 2014, de cette habilitation, dont son extension à l'apprentissage, sera normalement examinée dans le cadre général du suivi périodique.

(DECISION N° 2012/11-06)

André MORA